



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 14 JUIN 2021**

**Date de la convocation :**  
07 Juin 2021

**Date d'affichage :**  
07 Juin 2021

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil  
municipal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Procuration : 1

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMEZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, M. Michael HONORE, Mme Virginie MARTEL, Mme Cindy QUESTE, M. Philippe CARON, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN M. Grégory CLAUSEN, Mme Marie-Claire DEBERT, M. Alain COURAULT, Mme Angélique WASIL, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusé : M. Serge HERMANT.

Absents : Mme Sylvie DEBOVE, M. Jimmy DELESTIENNE.

Excusé ayant donné procuration : M. Serge HERMANT pouvoir à M. Joël BIGOURD.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

**Objet : Bourses étudiantes 2021-2022**

Pour faire suite au projet « Bourses étudiants » mis en place en 2020, la commune souhaite ouvrir cette aide financière au plus grand nombre. Cette bourse valorise et promeut le mérite en aidant les étudiants à assurer financièrement leur année scolaire.

Les étudiants qui souhaiteraient prétendre à cette bourse communale devront déposer un dossier en mairie (date à déterminer) en répondant à certains critères :

- être non boursier, boursier à taux 0, à taux 0 bis ou à taux 1.
- avoir moins de 25 ans.
- justifier d'une adresse à Mazingarbe.
- être inscrit et suivre régulièrement des études dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé (universités, écoles de commerce, écoles d'ingénieurs, BTS, DUT...) situé en France ou à l'étranger.
- faire preuve d'assiduité. Le bénéficiaire devra fournir une attestation de présentation aux examens ou partiels de février (la bourse serait versée en deux fois pour tous : en fin d'année 2021 puis en mars).

TAUX	MONTANT DE LA BOURSE
Non boursier et boursier à taux 0	500€
Boursier à taux 0 bis	350€
Boursier à taux 1	200€

De plus, il est proposé d'aider également les lycéens qui entreront lors de l'année scolaire 2021/2022 en études professionnelles ou technologiques. Une aide de 200 € leur sera versée la 1ere année d'études pour l'acquisition de matériel spécifique (outillage, vêtements professionnels, accessoires...).

Pour prétendre à cette aide financière, le lycéen devra fournir une liste de fournitures spécifiques demandées par l'établissement scolaire ou une facture d'achat datée (à compter de juin 2021).

Cette aide leur sera versée en une seule fois et ne sera attribuée que la première année de formation.

**Les justificatifs à fournir seraient :**

\*copie d'une pièce d'identité avec photo.

\*courrier de motivation de l'étudiant ou du lycéen.

\*justificatif d'adresse d'au moins l'un des parents.

\*certificat de scolarité.

\*boursier à taux 1, 0 ou à taux 0 bis : notification d'attribution de bourse du CROUS pour l'année 2021/2022.

\*pour les non boursiers : attestation sur l'honneur précisant que le demandeur ne bénéficie pas d'une bourse.

\*un RIB.

**Les modalités de sélection :**

\*vérification administrative des demandes.

\*entretien individuel des candidats avec un jury.

\*sélection par les élus des candidats retenus.

\*rencontre par les élus de l'ensemble des candidats.

**La composition du jury en 2020-2021 :**

- Madame Nadège Vandebussche ;

- Monsieur Philippe Dutkiewicz ;

- Monsieur Romain Drumez ;

- Madame Virginie Martel ;

- Monsieur Grégory Clausen ;

- Monsieur Bruno Lothe ;

- Monsieur Gaëtan Galle ;

**Pour la composition du jury 2021-2022 :**

- Madame Nadège VANDENBUSSCHE ;
- Monsieur Philippe DUTKIEWICZ ;
- Monsieur Romain DRUMEZ ;
- Madame Virginie MARTEL ;
- Monsieur Grégory CLAUSEN ;
- Monsieur Bruno LOTHE;
- Monsieur Gaëtan GALLE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre et 0 abstention).

Approuve la mise en place des bourses étudiantes et l'acquisition de matériel spécifique pour l'année scolaire 2021-2022 pour les lycéens en études professionnels ou technologiques en 1ère année d'école 2021-2022 selon les montants et conditions suivantes :

- être non boursier, boursier à taux 0, à taux 0 bis ou à taux 1.
- avoir moins de 25 ans.
- justifier d'une adresse à Mazingarbe.
- être inscrit et suivre régulièrement des études dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé (universités, écoles de commerce, écoles d'ingénieurs, BTS, DUT...) situé en France ou à l'étranger.
- faire preuve d'assiduité. Le bénéficiaire devra fournir une attestation de présentation aux examens ou partiels de février (la bourse serait versée en deux fois pour tous : en fin d'année 2021 puis en mars).

TAUX	MONTANT DE LA BOURSE
Non boursier et boursier à taux 0	500€
Boursier à taux 0 bis	350€
Boursier à taux 1	200€

Approuve que les lycéens en études professionnels ou technologiques en 1<sup>ère</sup> année d'étude pour l'année scolaire 2021/2022 recevront une aide de 200€ pour l'acquisition de matériel spécifique (outillage, vêtements professionnels, accessoires...)

Pour prétendre à cette aide financière, le lycéen devra fournir une liste de fournitures spécifiques demandées par l'établissement scolaire ou une facture d'achat datée (à compter de juin 2021).

Cette aide leur sera versée en une seule fois et ne sera attribuée que la première année de formation.

**Les justificatifs à fournir seraient :**

- \*copie d'une pièce d'identité avec photo ;
- \*courrier de motivation de l'étudiant ou du lycéen ;
- \*justificatif d'adresse d'au moins l'un des parents ;
- \*certificat de scolarité ;
- \*boursier à taux 1, 0 ou à taux 0 bis : notification d'attribution de bourse du CROUS pour l'année 2021/2022 ;
- \*pour les non boursiers : attestation sur l'honneur précisant que le demandeur ne bénéficie pas d'une bourse.
- \*un RIB ;

**Les modalités de sélection :**

- \*vérification administrative des demandes ;
- \*entretien individuel des candidats avec un jury ;
- \*sélection par les élus des candidats retenus ;
- \*rencontre par les élus de l'ensemble des candidats ;

**Pour la composition du jury 2021-2022 :**

- Madame Nadège VANDENBUSSCHE ;
- Monsieur Philippe DUTKIEWICZ ;
- Monsieur Romain DRUMEZ ;
- Madame Virginie MARTEL ;
- Monsieur Grégory CLAUSEN ;
- Monsieur Bruno LOTHE;
- Monsieur Gaëtan GALLE ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant